



Année scolaire 2025/2026
PROCÈS VERBAL - CONSEIL D'ECOLE n° 1 - 04/11/2025

Ordre du jour

1. Attributions du conseil d'école
2. Modalités de délibération du conseil d'école
3. Suivi des demandes/travaux du conseil d'école
4. Règlement intérieur 2025/2026
5. Rentrée scolaire 2025/2026
6. Services périscolaires
7. Amicale
8. Projets associations de parents
9. Projets de classes
10. Calendrier année scolaire
11. Aide aux élèves en difficultés ou à besoins éducatifs particuliers
12. Conditions d'inclusion des élèves en situation de handicap
13. Communication aux parents des résultats des élèves
14. Sécurité
15. Projet d'école
16. Coopérative scolaire
17. Section internationale Arabe
18. Questions des associations de parents d'élèves
19. Projets conseil d'école
20. Calendriers des conseils d'école

Points de l'ordre du jour posant problème à l'issue du conseil d'école

- Sans objet

Points de l'ordre du jour faisant l'objet de demandes

- Sans objet

Ouverture de la séance : 17h35

Présents

Parents

ARACIL	Priscilla	PEEP
ELKAMMACH	Hind	PEEP
BOURGIN	Muriel	PEEP
BOUCHOUF	Sanaa	UCPE
BENSLIMANE ANDALOUSSI	Salima	UCPE
YASSIF	Hanaâ	UCPE
BENTAOUSSI	Hajar	UCPE
BENNANI	Hasnaa	UCPE
JAAFARI	Salma	UCPE
SEFRIOUI	Kenza	APS
KHATIB	Mehdi	CIPE

Enseignantes et enseignants

BARGACHE	Salwa
BENCHIEKH	Yasmine
DIALLO	Fatouma
FAURE	Carole
GIRARD	Céline
HACHAMI	Hasnaa
KHAMLICHE	Dalma
KHOUBBANE	Sofia
LAVAL	Céline

LAVAL	Iannis
LAZRAK	Kenza
TAZI-PELLOQUIN	Sandrine
TICHIT	Bénédicte
CHARRADI	Saadia

1. Attributions du conseil d'école

1- Attributions

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école.

Ce conseil est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- les structures pédagogiques ;
- l'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1er degré sur proposition du conseil des maîtres ;
- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
- les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- les projets et l'organisation des classes de découverte ;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- les principes de choix des matériels et outils pédagogiques ;
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.
- le programme d'actions annuel du conseil école-collège ;
- le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- Le programme d'action annuel d'éducation au développement durable.

L'ensemble des thématiques n'est pas traité à chacun des conseils d'école mais toutes le sont au moins une fois dans l'année. Le directeur s'en assure lors de la préparation de l'ordre du jour des conseils d'école.

2. Modalités de délibération du conseil d'école

Conseil d'école présidé par le directeur qui distribue la parole.
Décisions prises à la majorité.

3. Suivi des demandes - travaux du conseil d'école

Points de l'ordre du jour faisant l'objet de demandes à l'issue du conseil d'école (3) 2024/2025

- révision des horaires de l'école → point remis à l'ordre du jour du 1er conseil d'école de l'année 2025/2026 → **le conseil d'école ne souhaite pas s'engager dans une réflexion sur la modification des horaires**
- Paiement d'un acompte pour les sorties scolaires avec nuitées → directeur sollicite le secrétariat général → **demande faite le 20/06/2025** → **le comptable n'est pas habilité à encaisser sans document juridiquement valable. Le seul valable est l'acte d'engagement** → **pas possible de demander un acompte**
- Audit baisse effectifs → directeur sollicite le SCAC et le pôle → **demande faite le 20/06** → M. DEVILARD propose une réunion fin septembre → **relance directeur le 18/09/2025** → M. DEVILARD invite le directeur à organiser un groupe de travail au niveau de l'école avec parents/enseignants/direction puis de lui transmettre les propositions → voir projets conseil école (point 19)

4. Règlement intérieur 2025/2026

Projet transmis aux membres du conseil d'école.

Propositions de modifications à apporter au projet

Hygiène alimentaire

La consommation de gâteaux de type gâteaux apéritifs, bonbons, chewing-gums, pépites ou autres confiseries est interdite pendant les temps de classe et le non-respect de cette règle peut entraîner une sanction. La consommation de sucettes est interdite dans l'enceinte de l'école.

Les effets négatifs sur la santé de la consommation de tels aliments étant reconnus, les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant ne se présente pas à l'école avec ceux-ci.

Consommation des gâteaux, bonbons, → préciser temps de classe / temps de récréation

Proposition

La consommation de gâteaux de type gâteaux apéritifs, bonbons, chewing-gums, pépites ou autres confiseries est interdite pendant les temps de classe et le non-respect de cette règle peut entraîner une sanction. La consommation de sucettes est interdite dans l'enceinte de l'école.

Les effets négatifs sur la santé de la consommation de tels aliments étant reconnus, les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant ne se présente pas à l'école avec ceux-ci, et notamment n'en prévoient pas pour le goûter pris pendant la récréation.

Proposition adoptée

Règlement intérieur adopté

Règlement en Annexe 1

Le conseil d'école invite les enseignants à engager une réflexion sur la mise en place de goûters zéro déchets ou autres visant à faire adopter de bonnes pratiques alimentaires aux élèves et à inciter les parents à fournir des produits sains à leurs enfants.

5. Rentrée scolaire 2025/2026

Effectifs

	Divisions	Effectif	Moyenne par classe
PS	1,5	20	13,33
MS	1,5	29	19,33
GS	3	55	18,33
CP	3	69	23,00
CE1	4	82	20,50
CE2	4	81	20,25
CM1	4	92	23,00
CM2	5	115	23,00
Total	26	543	20,88

PAP : 9

PPS : 6

PAI validés à ce jour : 8

Nombre d'élèves pour lesquels des **équipes éducatives** ont été programmées à ce jour : 9

Pour rappel, nombre d'élèves concernés par des équipes éducatives en 2024/2025 = 30

6. Services périscolaires

Restauration

Service de restauration assuré par la société Newrest (prestation de service)

Proposition directeur = maintien de la commission "restauration scolaire" pour l'année scolaire 2025/2026.

Avis conseil d'école = favorable au maintien de la commission restauration = 1 représentant par association + Amicale + directeur + représentants Newrest + infirmière -

Garderie - activités périscolaires

Gestion des temps périscolaires confiée à l'Amicale des parents d'élèves dans le cadre de la convention de prêt à usage signée avec le chef de pôle.

Attente retour convention signée.

7. Amicale

Rappel documents prévus dans la convention de prêt à usage Amicale

Demande directeur = mise à jour du drive partagé Amicale-Directeur pour que celui-ci y trouve tous les documents que l'Amicale se doit de mettre à sa disposition, à savoir :

- Liste nominative des salariés et/ou bénévoles de l'Amicale -

- Déclaration annuelle des traitements et salaires - déclaration 2024 disponible en février 2025 (état 9421)
- Bordereaux et déclarations de salaire auprès de la CNSS pour chaque salarié de l'Amicale -
- Comptabilité permettant de donner une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats : 2023 ok (CR de juin 2024)
- États de synthèse comptable dans les trois (3) mois de la réunion d'approbation des comptes de l'Amicale - joint au bilan comptable (liasse comptable)
- Bilan financier complet 2023/2024 - cf bilan comptable (liasse comptable)
- Tarifs de la Garderie applicables aux élèves boursiers pour l'année scolaire suivante avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours -
- Liste nominative des Élèves inscrits à la Garderie :
- État récapitulatif détaillé des prestations facturées aux responsables des Élèves dits « boursiers » : cf liste des élèves inscrits
- Assurance responsabilité civile des animateur/trices :
- Contrat assurance local Amicale : non requis

Proposition directeur = RDV mensuel Direction-Pdte Amicale pour suivi dossiers :

8. Projets associations de parents

Les associations de parents d'élèves sont porteuses de projets à caractère éducatif.

Ces projets doivent être validés par le directeur avant d'être présentés aux enseignants.

Ces actions ne se substituent pas aux enseignements dispensés en classe et relevant des programmes qui sont assurés par les enseignants.

Projets des associations pour l'année scolaire 2025/2026

UCPE

Marché de Noel changer le nom « le marché de Claude Bernard »

Action pour le mois de ramadan au tour de la culture arabe

Bal de CM2 avec la PEEP s'ils sont d'accord

La dictée

Concours de bande dessinée

APS

Acheter des livres pour la bibliothèque

Auteurs, éditeurs pour faire des ateliers avec les élèves

Multiplier les occasions de vendre des livres au profit de la coopérative de l'école

Décorer les boîtes à livres installées

PEEP

GRAND prix du jeune lecteur

Bal du CM2

Grand prix du photographe

Echecs

CIPE

Projets en constructions

Le directeur se tient à disposition des associations pour les aider à l'organisation des projets et les invite à coopérer, notamment pour les projets communs comme le bal des CM2.

La PEEP ne souhaite pas collaborer avec l'UCPE sur le projet.

La PEEP organisera le bal cette année. A compter de l'an prochain, une alternance PEEP-UCPE ou autre association qui se déclare sera mise en place.

9. Projets de classes

cm2b	Classe transplantée aux Terres d'Amanar, parole contée, Derbouka, possible Spectacle, rencontres sportives, journée à Tanger sur les traces d'Ibn Battuta, Rallye lecture, sortie cinéma...
CE2D	classe transplantée à terres d'Amanar
ce2 c	Terres D'Amanar
CM2C	USEPiades, à l'Oukaïmeden, en lien avec les JOP d'hiver. Sortie, à la journée, à Tanger. Participation à diverses rencontres sportives USEP et de liaison école/collège. Sorties "séquences jeunes" à l'IFC et de concert de l'Orchestre Philharmonique et parmi les cycles EPS, un cycle balle ovale au COC.
CE1c	Rallye lecture Concours calcul mental Calculatice Prix les Incorruptibles (vote pour élire un album parmi une sélection) Classe transplantée à côté de Chefchaouen Sortie patrimoine à l'ancienne médina de Casablanca + lecture des légendes Cycle escalade, Hip Hop Rencontres USEP: jeux d'opposition, orientation Projet en lien avec les jeux olympiques d'hiver
CE2A	Sortie à Rabat/Tanger Cycle piscine / maculele Cycle artistique avec Omar Touali
CE1B	Rallye lecture Concours calcul mental Calculatice Prix les Incorruptibles Classe transplantée à côté de Chefchaouen Sortie patrimoine à l'ancienne médina de Casablanca + lecture des légendes Cycle escalade, hip-hop Rencontres USEP : jeux d'opposition, orientation Projet en lien avec les jeux olympiques d'hiver
CPB	classe transplantée, concert, rencontres USEP, ACSM derboka et si possible ciné, spectacle
CM1C	Les océans (découverte, observation et protection du littoral) Projet Tara Océan (Sciences) L'éducation au développement durable. (17 ODD de l'ONU) Correspondance avec une classe de CM1 en France Sorties culturelles de proximité (patrimoine, spectacle, cinéma) Rencontres sportives (USEP) , rencontre Chorale (Art Casa) Classe de mer (voile et surf) Participation aux rendez-vous importants de l'école : La grande lessive, le calendrier de l'école, la journée de langue arabe, le printemps des poètes, la semaine des maths, le cross, la semaine de la solidarité
CPc	Classe transplantée en avril avec CPB à Ain Sahla dans parc National du Tazekka entre Fès et Taza USEP: Cycle Balle ovale au COC, rencontre jeux d'opposition et jeux d'orientation, prêt de matériel pour un cycle "rouler" avec panneau de signalisation (vélo, trottinette) Concert pédagogique: à l'école avec 10 musiciens de l'orchestre philharmonique du

	Maroc pour "Pierre et le loup"
CM1 B	Frise et éprouvette en pays Jbala
CM2D	<p>Objectif principal du projet de classe : Contribuer à la construction de l'enfant dans sa globalité et lui donner des éléments de compréhension du monde, afin de l'aider à devenir un citoyen intelligent, respectueux, autonome, responsable, apte à déterminer ses choix et à construire sa vie.</p> <p>Fil rouge école - collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle foot dans le cadre du projet CALS (4 élèves de CM2D dans la sélection CM2 - 6e de l'équipe Claude Bernard - Anatole France). - Cycle jeux traditionnels CM2 - 6e. - Rencontre USEP partagées : biathlon / intervention de la section sportive rugby comme arbitres de la rencontre balle ovale). - Séjour Tizi N'Oucheg CM2 - 5e en juin. <p>Des sorties scolaires culturelles : cinéma IFC / Concerts pédagogiques / Salon du livre / Expositions...</p> <p>Des sorties scolaires sportives : USEP temps scolaire (cycle balle ovale, rencontre biathlon, rencontre athlétisme... / USEP Hors temps scolaire : challenge de trail.</p>

10. Calendrier année scolaire

Rappel des dates du calendrier scolaire

Vacances d'automne	Du samedi 18 octobre 2025 après les cours au lundi 3 novembre 2025 au matin
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2025 après les cours au lundi 5 janvier 2026 au matin
Vacances d'hiver	Du samedi 21 février 2026 après les cours au lundi 9 mars 2026 au matin
Vacances de printemps	Du samedi 25 avril 2026 après les cours au lundi 11 mai 2026 au matin

FIN DES COURS - TOUS NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT
Vendredi 3 juillet 2026 après la classe

Jours fériés

Fête du Mouloud / Aïd Al Mawlid*	Vendredi 5 septembre 2025
Toussaint**	Samedi 1 ^{er} novembre 2025
Marche Verte	Jeudi 6 novembre 2025
Fête de l'Indépendance	Mardi 18 novembre 2025
Manifeste de l'Indépendance	Dimanche 11 janvier 2026
Nouvel An Amazigh	Mercredi 14 janvier 2026
Aïd El Fitr / Aïd El Serghir*	Vers le vendredi 20 mars et le samedi 21 mars 2026
Fête du Travail**	Vendredi 1 ^{er} mai 2026
Lundi de Pâques	Reporté à la journée du lundi 25 mai ou à celle du vendredi 29 mai 2026 selon la date de l'Aïd El Kebir
Aïd El Kebir/Aïd El Adha*	Vers le mardi 26 mai et le mercredi 27 mai 2026
1 ^{er} Moharrem*	Vers le mardi 16 juin et le mercredi 17 juin 2026

* Jour férié mobile à confirmer

** Inclus dans les congés scolaires

11. Aide aux élèves en difficultés ou à besoins éducatifs particuliers

Pour les classes de MS, CP et CM1, une réunion de synthèse qui permet un échange entre l'enseignant, la psychologue scolaire, l'enseignante référente pour l'école inclusive et le directeur est organisée. Cette réunion permet de passer en revue tous les élèves qui rencontrent des difficultés et qui inquiètent l'enseignant(e) de la classe et de réfléchir à une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

Ainsi, plusieurs niveaux de réponse existent pour répondre aux difficultés des élèves.

1er niveau

Adaptation en classe. L'enseignant a constaté des difficultés passagères d'un élève dans un domaine particulier. Il met en place une différenciation pédagogique, des APC. Un entretien avec la famille est assuré afin de les en informer.

2ème niveau

Les difficultés passagères nécessitent la mise en place d'adaptations ciblées sur une période donnée et un engagement avec la famille. Un Projet Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) est donc proposé pour l'élève et signé avec la famille qui peut être sollicitée pour accompagner l'élève face à ses difficultés à la maison.

3ème niveau

Les difficultés de l'élève semblent installées. Les premiers niveaux de remédiation n'ont pas permis à l'élève de surmonter ses difficultés. Une équipe éducative (Directeur + Enseignant + RASED + Famille) est organisée pour discuter des difficultés de l'élève avec la famille et envisager les réponses possibles à donner avec la possibilité de se tourner vers des intervenants extérieurs pour un diagnostic qui permettra d'éclairer l'enseignant et la famille sur les causes possibles des difficultés rencontrées par l'élève.

Dans le cas où des troubles spécifiques seraient détectés par les spécialistes consultés par la famille, et selon la nature de ces troubles, un Projet d'Accompagnement personnalisé (PAP) ou un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) peuvent être proposés.

Si aucun trouble spécifique n'est diagnostiqué, un nouveau PPRE peut être envisagé.

Dans le cas où un élève souffre d'un trouble de santé nécessitant un aménagement particulier de son accueil à l'école, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande de la famille.

12. Conditions d'inclusion des élèves en situation de handicap

Lorsqu'un enfant bénéficie d'un PPS, celui-ci indique les adaptations du parcours scolaire proposées par la Commission de Suivi de l'École Inclusive (CSEI) dans la programmation adaptée des objectifs d'apprentissages (PAOA). Des aménagements et adaptations vont être mis en place par l'école et l'enseignant de l'élève au regard de ces indications.

Ces aménagements et adaptations sont remis à jour tous les ans au cours d'une Equipe de Suivie de Scolarisation (ESS) présidée par l'Enseignant Référent École Inclusive (EREI), Mme Anne BASTIEN en ce qui nous concerne.

13. Communication aux parents des résultats des élèves

Les résultats de leurs enfants sont communiqués aux familles par la transmission d'un livret scolaire, deux fois dans l'année.

Semestre 1 = S1 à S20 (semaine du 9 au 13 février) → transmission livrets familles semaine 21 (semaine du 16 au 20/02 avant les vacances)

Semestre 2 = S21 à S35 (semaine du 22 au 26 juin) → transmission livret familles semaine 35 et 36

14. Sécurité

Sécurité incendie

Exercice évacuation incendie 1

Date : 09/09/2025 - 11h00

Temps d'évacuation

Maternelle : 2'44"

Cycle 2 : 2'50"

Cycle 3 : 3'29"

Commentaires

- Quelques portes et fenêtres laissées ouvertes
- Affichages classes manquants
- Tous les personnels ont évacués et se sont présentés aux responsables de zones

Observations / Suivi

- Vérifier la présence de tous les affichages nécessaires à l'évacuation → vérification en cours

PPMS

Exercice PPMS 1 - RM

Scénario

Alerte déclenchée pour simuler une situation de :

- pollution atmosphérique

Nombre d'élèves inscrits : 545

Nombre d'élèves présents : 535

Nombre d'adultes : 50

Zone de confinement : classes + toutes salles fermées

Date de l'exercice : 06/10/2025

	CONSTATS	SUGGESTIONS D'AMÉLIORATION
Audition du signal d'alerte (qualité de l'audition, heure...) et/ou appel téléphonique demandant le confinement (origine de l'appel, heure ...)	Signal audible dans toutes les zones de l'école	Sans objet
Déplacement vers la zone de confinement (signalétique,	Les élèves étaient en classe au moment du déclenchement de	Sans objet

<i>croisements de groupes, bousculades ...)</i>	<i>l'alerte. Pas de déplacement nécessaire, sauf pour les classes en EPS qui ont regagné leur salle sans problème.</i>	
Temps écoulé entre le signal et la fermeture du site Qualité du confinement, <i>(fermeture des portes et fenêtres, rideaux tirés, présence de sanitaires ...)</i>	Simulation de pollution atmosphérique → pas de fermeture du site	Sans objet
Activités des élèves pendant la mise à l'abri	Travail de classe.	Sans objet
Comportement des élèves et des adultes pendant le confinement <i>(répartition dans l'espace, questions posées, informations données, problèmes rencontrés ...)</i>	<i>La cellule de crise s'est constituée avec les adultes sans charge d'élèves au moment du déclenchement de l'alerte.</i>	Sans objet
Relations avec l'extérieur <i>(origine et heure des appels téléphoniques, nature des informations ou renseignements demandés ...)</i>	<i>La situation d'exercice n'a pas amené la cellule de crise à assurer des relations avec l'extérieur.</i> <i>Ecoute radio par 1 membre de la cellule de crise</i>	Sans objet
Relations entre les différentes zones de confinement de l'établissement scolaire <i>(moyens de transmission, nature des messages ...)</i>	<i>Groupe Whatsapp PPMS ECB</i> <i>Retour sur les effectifs efficace par le groupe PPMS Whatsapp</i> <i>2 enseignants remplaçants n'étaient pas sur le groupe Whatsapp → recueil informations en direct par téléphone</i> <i>1 enseignante a oublié de remonter son bilan effectif et injoignable par téléphone → recueil information physique par déplacement dans la salle</i>	<i>Le recueil en physique dans la salle serait problématique en cas de pollution atmosphérique → solution possible = passer par voisin de salle</i>
Audition du signal de fin d'alerte <i>(qualité de l'audition, heure ...) et/ou appel téléphonique</i>	<i>Message transmis par groupe Whatsapp PPMS ECB.</i>	Sans objet
Fin d'alerte (réouverture de la zone, consignes données ...)	RAS	Sans objet

Observations – Points à travailler

Déclenchement de l'alerte

Sans objet

Remontée absences classes auprès de la cellule de crise (Enseignants)

Sans objet

Réaction des agents à l'émission du signal

Sans objet

Cellule de crise

Sans objet

Documents de suivi de crise

PPMS - synthèse → Mise à jour nécessaire (personnes ressources PSC1 + fréquence radio à écouter) → Mise à jour effectuée

15. Projet d'école

Rappel des axes du projet d'école

Axe 1 Climat scolaire

Axe 2 Parcours (santé, culturel, citoyen,...)

Axe 3 École inclusive

Axe 4 Élèves (adaptation au nouveau profil des élèves / améliorer l'acquisition des fondamentaux)

Perspectives travaux projet d'école 2025/2026 - bilan 2024/2025

Bilan 2024/2025

Le travail sur les parcours a abouti à la proposition de parcours sportifs et culturels

La réflexion a été menée dans le but de proposer des parcours cohérents pouvant entrer dans le budget alloué.

Parcours sportif

Cycle 1

PS : Baby Hip Hop (cycle ACSM)

MS : Toutes les rencontres USEP Cycle 1 (R) + Gymnastique chorégraphiée (cycle)

GS : Toutes les rencontres USEP Cycle 1 (R) + Danse africaine Temps Danse (cycle)

Cycle 2

CP

Danse contemporaine (cycle ACSM) ou acrosport (cycle ACSM)

Rencontres USEP jeux d'opposition

Balle ovale (cycle USEP)

CE1

Rencontres USEP athlétisme

Escalade (cycle BASE)

Rencontres USEP orientation

Hip hop (cycle ACSM°)

Escrime (cycle ACSM)

CE2

Rencontres USEP athlétisme

Makulele (cycle ACSM)

Rencontres USEP jeux d'opposition

Cycle 3

CM1

Voile (déplacements - prise en charge cycle enseignement sur budget sortie scolaire avec nuitées)

Rencontres USEP Tchoukball

Rencontres USEP athlétisme

Rencontres USEP biathlon

CM2

Balle ovale (cycle USEP)

Rencontres USEP Tchoukball

Rencontres USEP biathlon

Parcours culturel

Cycle ACSM

PS → Baby percussion

MS → 1 activité autre que celles choisies par les autres niveaux

GS → 1 activité autre que celles choisies par les autres niveaux

CP → Derbouka

CE1 → Makulele

CE2 → Signes et symboles

CM1 → Ville patrimoine et architecture

CM2 → Derbouka

Sorties culturelles

Cycle 1

PS → théâtre/marionnettes

MS → cinéma/concert

GS → expo/musée

Cycle 2

CP → concert

CE1 → patrimoine/musée

CE2 → cinéma

Cycle 3

CM1 → concert

CM2 → cinéma

Sorties à la journée

Cycle 1

PS → ferme pédagogique

MS → ferme équestre

GS → zoo

Cycle 2

CP → indéterminé / autre projet que celui réalisé par une classe antérieure ou postérieure

CE1 → indéterminé / autre projet que celui réalisé par une classe antérieure ou postérieure

CE2 → Rabat Projet 1

Cycle 3

CM1 → Tanger projet 1 / Rabat projet 2

CM2 → Tanger projet 2

Axe climat scolaire

Parcours citoyen

- réflexion sur les problématiques autour du comportement : [Fiche action climat scolaire 2](#) → **action non présentée à présenter lors d'une prochaine réunion** → **action à travailler cette année**
- Message clair : [Fiche action Message clair projet d'action.pdf](#) → **action non présentée à présenter lors d'une prochaine réunion** → **action à travailler cette année**

Axe élèves

- Action lecture : BCD → **action non présentée à présenter lors d'une prochaine réunion** → **action à travailler cette année**
- Action lecture : prise en charge de la difficulté scolaire → **action non présentée à présenter lors d'une prochaine réunion** → **action à travailler cette année**

Actions prévues à ajouter (Cf conseil des maîtres / animations pédagogiques/évaluations nationales)

Français

Renforcer la compréhension :

- Orale aux cycles 1 et 2
- En lecture cycle 2 et 3

Renforcer l'étude du lexique

- varier les contextes au cycle 1

Cycle 1 :

- => Renforcer les pré-requis à l'apprentissage de la lecture
- => Travailler la phonologie et les phonèmes proches (cocher / cacher)

Cycle 2 :

- => renforcer l'apprentissage et l'entraînement à la lecture
- => renforcer l'apprentissage de la grammaire

Mathématiques

Renforcer les automatismes en mathématiques :

- Numération aux cycles 1 et 2
- Mémorisation et procédures aux cycles 2 et 3

Renforcer la résolution problème

- Pour tous les cycles

Cycle 1 :

- => Renforcer les situations de recherches mathématiques
- => renforcer la représentation dans l'espace (reproduire des figures)

Cycle 2 :

- => renforcer les rituels mathématiques : mémorisation, numération, calcul mental

16. Coopérative

Bilan Coopérative année scolaire 2024/2025

Bilan Coopérative année scolaire 2024-2025

Conseil de Coopérative du 23/09/2025

En début d'année dernière, la coopérative avait reçu 410 cotisations, soit 69.85% des élèves de l'école (+ 10,40% par rapport à l'année précédente). Le nombre de cotisations reçues par classe allant de 7 à 20.

	Résultats 24/25	Résultat 23/24	Résultat 22/23
Cotisations familles	87 620	89 240	76 899
Photos de classe	27 430	31 340	31 385,00
Calendrier	3 900		4 900
Kermesse	33 110,5	30 453,13	58 253,90
Dons UCPE		13 750	5 786,50 (goûters PEEP)
Dons APS -> BCD		8 300	
Subventions Projet allophones		26 334,53	
Aides familles - séjours	- 35 293,5	- 61 260	- 60 400
Projets de classe	- 26 906	- 29 218	- 20 721,50
Conseil des Délégués		- 1 728	

	Résultats 24/25	Résultat 23/24	Résultat 22/23
Coopératives de classe	- 60 612,6	- 75 833,13	- 45 074
Cotisations ACSM	- 1 208	- 1 318	- 1 396
Noël: cadeaux	- 1 178	- 9 756,10	- 10 010,50
Noël: goûter	- 1 700	- 2 855	- 5 033
Projet allophones		- 25 000	
Frais bancaires	- 208,98	- 358,46	- 352,90
BCD	- 5 769	- 6 930	- 2 647
<i>Manuels</i>	13 723,6	12 930,96	- 15 350,10
TOTAL BRUT (avec les manuels)	38 677,02	- 1 908,67	16 172,33
TOTAL NET (sans les manuels et la BCD)	24 953,42	- 16 209,63	34 169,43

17. Section internationale Arabe

Le conseil des section internationale a été élu :

SEFRIoui Kenza
ZINAOUI Taoufik
HOUARI Sofia

Le conseil de section internationale se réunira en fin d'année pour faire un nouveau point sur le fonctionnement de la section.

Pour information, il a été décidé d'affecter le même enseignant aux élèves inscrits en SI pour le cursus 03h00 et le cursus 05h00. mise en place progressive à compter de la rentrée 2026.

18. Questions des associations de parents d'élèves

Révision des horaires de l'école → réflexion non retenue

19. Projets conseil d'école

Commission horaires Ramadan

Commission mise en place l'an passé non nécessaire cette année. Les horaires ne seront pas modifiés pour le Ramadan 2026.

Commission restauration scolaire

Maintien + présence infirmière → directeur prépare le planning et lance les invitations

Groupe de travail attractivité

Proposition de date = jeudi 13/11 à 16h00

Volontaires parmi les parents élus et enseignants → directeur lance l'invitation

Groupe de travail - pause méridienne maternelle

Proposition retenue → le directeur programme une réunion de travail avec Mme BOUCHOUF et les enseignantes de maternelle volontaires.

20. Calendriers des conseils d'école

Calendrier proposé

Conseil école 2 : lundi 16/02 - 17h30

Conseil école 3 : mardi 23/06 - 17h30

Calendrier adopté

Séance levée à 19h15

Annexe 1 - Règlement intérieur



Règlement intérieur - Année scolaire 2025/2026

Règlement applicable sur le temps scolaire - des règlements spécifiques organisent le fonctionnement des temps de pause méridienne, notamment pour la restauration scolaire, et de garderie du soir.

Préambule

L'école est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent des valeurs telles que la liberté, l'égalité, la fraternité ou la laïcité. La mise en place de ces principes au sein de l'école permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous les élèves.

1. Organisation et fonctionnement de l'école

a. Admission et scolarisation

L'admission d'un élève à l'école se fait au terme de la procédure d'inscription organisée par le service culturel de l'Ambassade de France au Maroc (SCAC) qui indique à l'école et à la famille que son enfant est affecté à l'école Claude Bernard.

Toute demande de changement d'école pour une école de l'enseignement français au Maroc se fait dans le cadre de la procédure de transfert organisée par le SCAC.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école dans le cas où ce changement se fait pour une école n'appartenant pas au groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Casablanca Mohammedia.

Dans tous les cas, le dossier scolaire comportant les livrets scolaires de l'élève est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de l'école de transmettre directement le dossier au directeur de l'école d'accueil.

b. Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap

L'accueil des élèves en situation de handicap se fait dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) établi par la Commission de Suivi de l'École Inclusive (CSEI).

La CSEI a compétence pour apprécier les adaptations des parcours scolaires mis en œuvre par l'école, dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) qu'elle suit et valide annuellement. Elle a compétence pour modifier le temps de scolarisation de l'élève, voire différer ou suspendre sa scolarisation ; elle participe à l'orientation scolaire. Elle peut aussi décider de l'accompagnement par un accompagnant à la scolarité (ASESH) et des modalités de cet accompagnement. Dans ce cas, à l'invitation du directeur, et ce dès que la famille l'informe qu'une ASES a été recrutée et va accompagner l'élève sur le temps scolaire, l'ASESH et la famille signent une convention d'accompagnement à la scolarité d'élève en situation de handicap ainsi qu'une convention autorisant la présence d'un accompagnant dans l'établissement par année scolaire.

c. Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et peuvent poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de la famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

Le document de PAI est à demander par les parents en début d'année scolaire au directeur de l'école.

2. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

a. Horaires de l'école

Horaires de l'école maternelle

Lundi, mardi et jeudi

Matin : Accueil en classe dès 07h50 (début des cours 08h00) - Fin des cours à 11h20 (récupération des élèves par leurs parents ou les animatrices de la garderie dans la classe jusqu'à 11h30)

Après-midi : Accueil en classe dès 12h50 (début des cours 13h00) - Fin des cours à 15h20 (récupération des élèves par leurs parents ou les animatrices de la garderie dans la classe jusqu'à 15h30)

Mercredi et vendredi

Matin : Accueil en classe dès 07h50 (début des cours 08h00) - Fin des cours à 11h50 (récupération des élèves par leurs parents dans la classe jusqu'à 12h00)

Après-midi : les mercredi et vendredi après-midi sont libérés

Les parents accompagnent leur enfant dans la classe. Cet accès se fait par la porte réservée aux élèves de maternelle.

Les parents récupèrent leur enfant dans la classe.

Les enseignant(e)s accompagnent à la garderie les élèves qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents en classe.

Les enseignant(e)s accompagnent à l'administration les élèves qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents en classe.

Horaires de l'école élémentaire

CP

Lundi + Mardi + Jeudi : 08h00 à 12h00 + 13h30 à 15h30

Mercredi + Vendredi : 08h00 à 12h00

Accueil possible 10 minutes avant l'horaire de début des cours

CE1 + CE2 + CM1 + CM2

Lundi + Mardi + Jeudi + vendredi : 08h00 à 12h00 + 13h30 à 15h30

1 après-midi libéré selon le niveau et le cursus d'enseignement de la langue Arabe choisi.

Mercredi : 08h00 à 12h00

Accueil possible 10 minutes avant l'horaire de début des cours

Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans la classe et doivent se conformer aux règles d'accès à l'école spécifiées au point 5 du présent règlement.

Ces horaires doivent être impérativement respectés. Le retard d'un élève entraîne une perturbation de sa classe et le prive d'une partie de la leçon à laquelle il doit participer.

Après l'heure de début des cours, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement, accompagnés par leurs parents ou un adulte autorisé, passer au bureau de la direction pour y être excusés.

En cas de retard important (au-delà de 30 minutes), la famille est invitée à prévenir l'administration. L'élève pourra regagner sa classe après passage au secrétariat avec son parent à son arrivée.

Dans le cas où l'école n'aurait pas été prévenue du retard, l'enfant ne pourra regagner sa classe qu'après la récréation ou au début de l'après-midi de cours selon son heure d'arrivée. Il patientera au secrétariat où son parent l'aura accompagné à son arrivée à l'école.

En cas de retards répétés d'un élève, le directeur engage un dialogue avec les parents afin que cette situation ne perdure pas. Si la situation perdure, l'élève concerné ne regagne sa classe qu'après la récréation. Le travail non effectué est à rattraper à la maison.

Les parents ont la responsabilité de venir chercher leur enfant à la fin de la demi-journée d'école s'il n'est pas inscrit au service de garderie.

Les élèves sont libérés par leurs enseignants qui n'en sont plus responsables après 12h00 et/ou 15h30. Ainsi, les parents craignant d'être en retard pour récupérer leur enfant sont invités à en avertir l'administration qui prendra les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'élève en attendant que ses parents se présentent.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire qu'après demande motivée des parents, autorisation du Directeur et prise en charge par les parents.

b. Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires visent à:

- apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- apporter une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école

Le temps de pause méridienne et les transports scolaires ne permettant pas l'organisation d'APC hors temps scolaire, ces aides sont apportées par les enseignants déchargés par les professeurs de langue Arabe sur le temps scolaire. Le conseil de cycle organise cette aide au sein du cycle ou de chaque niveau.

c. Fréquentation scolaire

En inscrivant son enfant à l'école, la famille s'engage à ce que ce dernier ait une fréquentation assidue de celle-ci. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, la famille ou le responsable légal doit sans délai, faire connaître au secrétariat de l'école ou à l'enseignant, par le moyen de son choix, les motifs de cette absence.

En cas d'absences injustifiées répétées, le directeur engage un dialogue avec les responsables de l'enfant pour y mettre fin.

L'enseignant(e) de chaque classe tient un registre d'appel papier ou numérique sur lequel il(elle) inscrit les élèves absents. Au début de chaque demie journée, l'enseignant(e) ou toute personne responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire procède à l'appel des élèves.

d. Accueil et surveillance des élèves

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignant(e)s en conseil des maîtres de l'école. Le tableau de surveillance est affiché dans l'école.

Le conseil des maîtres fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

L'enseignant(e) assure de façon permanente la sécurité des élèves de sa classe comme la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires et ce même en cas d'activités avec un intervenant extérieur (animateurs, moniteur d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc...) qui peut entraîner la répartition des élèves en plusieurs groupes.

En dehors des heures d'école, les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents et qui ne sont pas inscrits à la garderie ne sont ni sous la responsabilité de l'école, ni sous celle de la garderie.

Dispositions particulières aux classes de la maternelle

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à l'enseignant(e) de la classe, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Tout enfant qui n'aura pas été repris après 11h30 ou après 15h30 sera automatiquement confié par l'enseignant à l'association gestionnaire de la garderie. Au bout de deux retards, la famille devra s'acquitter des frais fixés par le règlement intérieur de ladite garderie.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre.

L'usage des sanitaires par les élèves de maternelle appelle une vigilance particulière de leurs enseignants qui organisent les passages aux toilettes et s'assurent d'une présence adulte dans les toilettes lors du passage d'un élève.

Dispositions particulières aux classes de l'élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Tout enfant qui ne sera pas repris après 12h00 ou après 15h30 sera automatiquement confié au personnel de la garderie. Au bout de deux retards, la famille devra s'acquitter des frais fixés par le règlement intérieur de ladite garderie.

Accueil des élèves en cas de grève

Un enseignant gréviste n'est pas remplacé. Les familles sont averties par l'école que l'enseignant(e) de leur enfant n'assurera pas son service et sont invitées à garder leur enfant à la maison si elles le peuvent. Pour les familles dans l'incapacité de garder leur enfant, un accueil est assuré à l'école dans la mesure du possible.

3. Le dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Le directeur s'assure que leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun soient respectés.

À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions de rentrée chaque début d'année
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire
- la communication régulière du livret scolaire aux parents

Une présentation des conditions d'organisation du dialogue entre l'école et les parents a lieu, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école.

4. La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats. Le directeur d'école doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents d'élèves de l'école.

5. Usage des locaux, hygiène, santé et sécurité

Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur d'école.

Une convention de prêt à usage permet à l'amicale des parents d'élèves l'utilisation des locaux pour l'organisation des temps de garderie.

Le directeur veille à la bonne marche de l'école ; à cette fin, il surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. En cas de risque constaté par lui-même ou par les enseignants, il prend les mesures appropriées.

Accès aux locaux

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un enseignant puis, une fois entrés, d'en sortir sans autorisation préalable. Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe en l'absence de l'enseignant.

L'accès au parking est exclusivement réservé au personnel de l'école.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur. Cet accès est organisé selon les modalités décrites dans l'annexe 1 au présent règlement

Hygiène

Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire.

Les enfants de classe maternelle sont changés en cas de nécessité. Les parents sont priés de restituer, lavés, le linge et les vêtements prêtés.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. A chaque interclasse, les enseignants veillent à assurer l'aération des salles.

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés.

Des temps (récréations) sont l'occasion pour les élèves de se rendre aux toilettes. Ils sont donc invités à s'y rendre à ces moments afin de ne pas perturber le travail dans les classes. En cas d'absolue nécessité, l'élève pourra être autorisé à se rendre aux toilettes accompagné d'un camarade.

Hygiène alimentaire

La consommation de gâteaux de type gâteaux apéritifs, bonbons, chewing-gums, pépites ou autres confiseries est interdite pendant les temps de classe et le non-respect de cette règle peut entraîner une sanction. La consommation de sucettes est interdite dans l'enceinte de l'école.

Les effets négatifs sur la santé de la consommation de tels aliments étant reconnus, les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant ne se présente pas à l'école avec ceux-ci, et notamment n'en prévoient pas pour le goûter pris pendant la récréation.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Sécurité

L'école met en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Deux exercices d'évacuation incendie et deux exercices du PPMS ont lieu durant l'année scolaire, conformément à la réglementation en vigueur. Un compte rendu de ces exercices est assuré par le directeur lors des conseils d'école. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

L'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et/ou d'un projet d'aide individualisé (PAI).

Les objets susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits à l'école.

Les jeux électroniques sont interdits.

Par ailleurs, il est déconseillé de porter des bijoux ou d'apporter des objets de valeur à l'école. L'école déclinera toute responsabilité en cas de perte.

Organisation des soins et des urgences

Les familles se doivent de souscrire une assurance scolaire responsabilité civile et individuelle accident. Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures...) les enseignants sont amenés à donner aux élèves les premiers soins (nettoyage de la plaie au désinfectant, pansement, poche de froid) et à faire appel aux familles en cas de suspicion d'un problème plus grave.

Dans ce dernier cas, si la famille a contracté une assurance auprès d'une compagnie prévoyant une assistance médicale, l'école, à l'invitation de la famille, contacte cette compagnie. Dans le cas où la famille n'aurait pas contracté d'assurance prévoyant une assistance médicale, il revient à la famille de contacter un service médical d'urgence si elle le juge nécessaire.

Tous ces faits sont mentionnés dans un cahier de soins indiquant l'heure, la date, le type d'incident, le nom de l'élève et la suite donnée.

6. Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. Le directeur d'école veille à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; il peut mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter à l'enseignant(e) une participation à l'action éducative.

Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

Intervention des associations

L'intervention d'une association dans l'école pendant le temps scolaire, est conditionnée à l'accord du directeur qui garantit l'intérêt pédagogique de cette intervention ou son apport au projet d'école. Cet accord ne vaut que pour une période précise, dans le cadre d'un projet pédagogique défini.

7. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discréption sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur signale les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la zone.

Les élèves

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. En conséquence, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité en usage dans l'école. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant, en particulier l'encouragement et la valorisation des comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective renforcent leur sentiment d'appartenance à l'école et installent un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

A ce titre, le régime de sanctions suivants est retenu :

Travail insuffisant

En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant(e) décide des mesures appropriées (rappel à l'ordre, privation d'une partie de la récréation pour terminer le travail non fait en classe, ...) et en informe les familles.

Non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes et à production écrite explicative adaptée au niveau de l'élève. Ces mesures sont portées systématiquement à la connaissance de la famille. Le travail de rédaction est réalisé pendant la récréation sous la surveillance d'un adulte.

Si le non-respect du règlement intérieur se répète fréquemment, le directeur convoque la famille pour un entretien. Si le problème persiste après cet entretien, le directeur convoque une équipe éducative afin de trouver une solution aux problèmes de comportement de l'élève.

Problèmes de comportement chroniques en classe

Lorsqu'un élève, de manière régulière, du fait de son comportement, empêche le bon fonctionnement de la classe, ses parents en sont avertis lors d'un entretien et une solution est recherchée en collaboration avec la famille. Si ce comportement persiste, l'élève concerné se verra proposé un accueil dans une autre classe ou tout espace sous surveillance adulte où il réalisera le travail de sa classe. Les parents seront avertis par courrier de la durée de cette mesure qui peut aller d'une demi-journée à 1 semaine complète selon la gravité des faits et leur répétition.

Comportement dangereux

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément **et sous surveillance**.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative dont les propositions seront portées à la connaissance de l'Inspecteur de zone. S'il apparaît après une période définie par l'équipe éducative qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'élève, une décision de changement d'école pourra être prise par L'Inspecteur de l'Education Nationale de la zone.

Ces mesures de réprimande sont expliquées et connues de tous et sont notamment travaillées en classe.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de sa classe malgré la concertation engagée avec ses responsables légaux, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative. La psychologue scolaire et le service de santé du Lycée Lyautey sont associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions sont cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

Les parents

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur et l'équipe pédagogique à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

L'école s'efforce de mettre à disposition des parents, sur demande, un espace à leur usage et celui de leurs délégués.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les enseignants sont amenés à prêter des manuels scolaires et les élèves peuvent emprunter des ouvrages à la BCD. Dans le cas où les manuels ou ouvrages seraient rendus dans un état très détérioré il sera demandé aux parents de remplacer l'ouvrage abîmé.

Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

8. Modalités de paiement et de recouvrement des droits de scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au proviseur du groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Casablanca Mohammedia.

- Les tarifs sont arrêtés chaque année sur décision du directeur de l'AEFE, ils sont affichés dans l'établissement. Ces tarifs diffèrent en fonction de la nationalité prise en compte lors de l'inscription des élèves, et du cycle auquel appartient l'élève (maternelle ou élémentaire).
- Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par le proviseur de l'établissement régional au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par courriel. Une note d'information détaillée sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est transmise par courriel aux familles à chaque renouvellement d'inscription. Le règlement financier version papier doit être remis, signé à l'administration de l'école.
- Les règlements sont à effectuer à la caisse de l'établissement régional par chèque, ou carte bancaire avant la date limite de versement figurant sur la facture.

Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non paiement.

- Emission de l'avis aux familles pour chaque élève valant facture individuelle, première semaine du trimestre (octobre pour le 1er trimestre) avec délai d'un mois.
- Émission d'un rappel et dernier avis envoyé par voie postale, en cas de non paiement, dès la fin du délai imparti.
- Envoi d'une lettre du proviseur 15 jours après la date d'émission du dernier avis, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.
- Après ce dernier délai, les familles sont destinataires de deux courriers consécutifs :
 - Un premier recommandé.
 - Un deuxième recommandé avec accusé de réception précisera la date limite choisie de façon à coïncider avec une période de vacances scolaires, à l'issue de laquelle, faute de règlement des droits de scolarité par la famille, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'entrée.

Annexe 1 - Accès aux locaux scolaires

Ouverture des portes

De 07h50 à 08h00 : entrée toutes classes

De 11h20 à 11h30 : sortie maternelle

12h00 à 12h10 : sortie élémentaire

12h50 à 13h00 : entrée maternelle

13h20 à 13h30 : entrée élémentaire

15h20 à 15h30 : sortie maternelle

15h30 à 15h40 : sortie élémentaire

Tout parent accompagnant ou venant chercher son enfant à la maternelle accède librement à l'école par l'entrée réservée entre 07h50 et 08h00, entre 11h20 et 11h30, entre 12h50 et 13h00 et entre 15h20 et 15h30. Il quitte immédiatement les bâtiments une fois son enfant déposé en classe ou récupéré par le même accès.

L'accès à l'école par les parents est possible dans les cas suivants (en dehors des heures d'entrée et sortie élèves)

- Récupération des élèves de maternelle à la garderie
- Récupération d'un élève malade
- Autorisation spéciale accordée aux représentants de parents d'élèves dans le cadre d'une commission du conseil d'école (cantine, garderie,...)
- RDV amicale
- RDV enseignant
- RDV secrétariat
- RDV direction

Le parent souhaitant accéder à l'école se présente au SAS de sécurité et annonce le motif de sa demande d'accès à l'agent de service qui l'accompagne vers la garderie ou l'administration.

Récupération des élèves de maternelle à la garderie

Deux cas de figure

- Accès maternelle ouvert (15h20 à 15h40) → accès direct à la garderie par la cour des maternelles → sortie directe par accès maternelle ou accès principal si accès maternelle fermé.
- Accès maternelle fermé (après 15h40) → accès par la porte principale / passage par le SAS sur présentation identité et vérification nom enfant sur liste inscrits garderie maternelle

Autorisation spéciale accordée aux représentants de parents d'élèves dans le cadre d'une commission du conseil d'école (cantine, garderie,...)

Accès à l'école par entrée principale sur présentation du badge remis par la direction de l'école indiquant leur nom, prénom et la commission dans le cadre de laquelle ils interviennent.

Pour tous les autres cas, l'accès est possible par l'entrée principale **en dehors des heures d'entrée et de sortie** des élèves.

Les parents se présentent aux agents de sécurité qui leur remettent un badge visiteur en échange d'une pièce d'identité. Un agent de sécurité est chargé d'accompagner les parents au bureau de l'amicale pour un RDV à l'amicale ou au secrétariat pour un RDV école.

Horaires de permanence de l'amicale des parents d'élèves :

07h15 - 08h00 + 15h30 - 18h00

Accès à l'école hors parents

Ouvriers/techniciens extérieurs

Les ouvriers et techniciens accédant à l'école pour y effectuer des travaux remettent une pièce d'identité aux agents de sécurité qui leur remettent un gilet de couleur en échange.

Autres cas

Pour tout autre cas, les agents de sécurité remettent un badge visiteur à la personne souhaitant accéder à l'école et accompagnent celle-ci au secrétariat.